

Service Police Municipale
Réf agent L.H

OBJET :ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE MAUVOISIN

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Route, articles R325-12, R417-10, R417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté N°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie commémorative en hommage au « Cessez le feu » du 19 Mars 1962 il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules Avenue Mauvoisin.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera inerdit face au N°6, N°8 et N°8 bis Avenue Mauvoisin le dimanche 19 Mars de 12h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite avenue Mauvoisin le dimanche 19 Mars de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 3 :Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les condition définies par le Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les usagers de la circulation devront en toutes circonstances se conformer aux indications mises en place. Toute infraction sera constatée par procès verbal et poursuivie selon les lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 24 Février 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 8 Mars 2023